

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 16 novembre 2020	
Nom de l'établissement MONTESSORI DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	04 déc. 2020	
Commentaires : L'administrateur qui est défini comme personne que nomme un exploitant pour assurer sur place la surveillance de la conduite quotidienne des activités d'un établissement, y compris l'exploitant qui exerce ces mêmes fonctions. L'administrateur doit être titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente Seulement 2 des 6 éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. L'exploitant doit envoyer un plan à la mentor en assurance de la qualité qui explique comment ils vont respecter ces exigences.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	17 nov. 2020	
Commentaires : Les dossiers financiers doivent être sur les lieux. L'exploitante doit confirmer à la mentor en assurance de la qualité que les dossiers financiers sont tenu sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 nov. 2020	
Commentaires : Les présences sont notés sur une applications. Les registres de présences doivent être remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10) dans le manuel de l'exploitant.			

Commentaires généraux

L'inspection a été faite en avant-midi.

Le ratio est respecté.

Commentaires généraux

Tous les documents en lien avec le COVID-19 doivent être sur les lieux et accessible (Plan opérationnel, Journal quotidien de groupe, registre des membres du ménages, fiches de nettoyage etc.)

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 novembre 2020

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 novembre 2020

Date